

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 août 2000
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000)
concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie****Note verbale datée du 22 août 2000, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note datée du 1er juin 2000, a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après sur la mise en oeuvre de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Le Conseil des ministres de la République de Bulgarie a adopté le 31 juillet 2000 le décret No 158* interdisant la vente et la fourniture d'armes et de matériel connexe à l'Érythrée et à l'Éthiopie, conformément à la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité. Le décret est entré en vigueur le 8 août 2000 et prévoit l'instauration d'une coopération étroite entre la Bulgarie et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000).

* Un exemplaire du décret No 158 est conservé dans les archives du Secrétariat, bureau S-3055.